



Grandes nouveautés pour la campagne d'accueil 2014

## MRE : La douane à votre service !

Dounia Mounadi  
dmounadi@aujourd'hui.ma

*Forte de l'expérience des années précédentes, la campagne 2014 est marquée par la mise en application de nouvelles dispositions et mesures fluidifiant le passage aux frontières.*

Aucun effort n'est ménagé pour bien accueillir nos Marocains résidant à l'étranger (MRE). En effet, à l'approche de la période estivale, l'Administration des douanes et impôts indirects (ADII) travaille d'arrache-pied pour améliorer les conditions de passage des MRE, tant à l'entrée du Maroc qu'à la sortie lors du retour aux pays de résidence. À ce titre, la douane vient d'éditer une circulaire relative à la préparation de la campagne d'accueil 2014, énumérant toutes les nouveautés et les innovations apportées cette année. Il en ressort donc que forte de l'expérience des années précédentes, la campagne 2014 est marquée par la mise en application de nouvelles dispositions et mesures fluidifiant le passage aux frontières.

### Les commerciaux séparés des voyageurs

La première mesure concerne les véhicules à usage commercial. En effet, les moyens de transport à usage privé importés par des personnes ayant leur résidence habituelle à l'étranger et transportant des marchandises à caractère commercial ne seront plus introduits au Maroc sous le régime de l'admission temporaire réservé aux voyageurs. Une mesure qui vise à lutter contre le commerce informel, en plus de contribuer à améliorer davantage les conditions de passage en douane surtout durant la campagne estivale.

### Le délai d'admission temporaire s'allonge

Dans le même sillage, le délai de séjour des véhicules automobiles utilitaires légers utilisés pour le transport des MRE, qui était de trois mois, a été aligné sur celui des véhicules de tourisme, soit six mois. Ainsi, à compter d'hier, mercredi 11 juin, les moyens de transport (utilitaires légers ou de tourisme) utilisés pour les besoins du voyage du bénéficiaire sont admis temporairement pour une durée de séjour uniforme de 6 mois par année civile.

### Des concessions pour plus de facilités

En cas d'incapacité ou d'empêchement de réexporter soi-même son moyen de transport, une autorisation de conduite du véhicule, jusqu'au bureau de sortie, par une autre personne peut, désormais, être accordée

par l'ordonnateur. Ainsi, dans ce cas précis, le conducteur peut ne pas remplir les conditions pour bénéficier du régime de l'admission temporaire.

### Tout passe par Internet

Selon l'ADII, de nombreux MRE et touristes ayant visité le Maroc en voiture souhaitent connaître les éventuelles admissions temporaires de véhicules non régularisées à leur charge. Aussi, pour répondre à ce besoin, une application accessible via le site Internet de la douane permet désormais de consulter les admissions temporaires non apurées en introduisant l'identifiant de la personne concernée ou le numéro d'immatriculation du véhicule. La procédure de régularisation peut ainsi être entamée avant même le retour au Maroc.

### Automatisation des systèmes

Dans la perspective d'un passage entièrement automatisé, le poste frontalier de Tanger-Med a été équipé d'un système de Lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI) qui permet de prendre en charge les mouvements des véhicules à l'import et à l'export. Ce nouveau système, actuellement en phase de test, sera généralisé à tous les postes frontaliers du Royaume. Autant de nouveautés (voir suite page 5) qui témoignent du caractère nouveau et novateur de notre administration des douanes afin d'être au mieux au service des citoyens.



*Le délai de séjour des véhicules automobiles utilitaires légers utilisés pour le transport des MRE, qui était de trois mois, a été aligné sur celui des véhicules de tourisme, soit six mois.*